

Affaire : BNP PARIBAS C

Dossier n° : 24/00145

AUDIENCE D'ADJUDICATION DU 25 NOVEMBRE 2026– 9H30

DIRE ACTUALISATION URBANISME

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, et le sept octobre

Au Greffe du Tribunal judiciaire de VERSAILLES, et par devant Nous Greffier soussigné,

A comparu **Maître Elisa GUEILHERS, membre de la SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT**, demeurant 21 Rue des Etats Généraux à VERSAILLES (78000), Avocat près le Tribunal Judiciaire de ladite ville, Toque 96, et avocat de :

La BNP PARIBAS venant au droit de la société FORTIS BANQUE FRANCE, société anonyme au capital de 2 499 597 122 €, immatriculée au répertoire SIREN et au Greffe du registre des commerces et des sociétés de PARIS, sous le n° 662 042 449 et dont le siège social est 16 boulevard des Italiens 75009 PARIS.

Laquelle a dit :

Que pour actualiser les renseignements contenus au cahier des conditions de vente, elle dépose les documents d'urbanisme mis à jour.

Et elle a signé sous toutes réserves.

POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre

T +33 (0)1.39.65.07.80

VIROFLAY (78220) 8 avenue de la Pépinière

T +33 (0)1.30.24.04.48

VERSAILLES (78000) 30 rue de Vergennes

T +33 (0)1.39.02.38.01

Geomètres-Experts

SELARLU ELISA GUEILHERS AVOCAT

A l'attention de Maître Elisa GUEILHERS

21 Rue des États Généraux

78000 VERSAILLES

POISSY, le 30 septembre 2026

MONTESSON / 11 rue Félix Philippe

V/Réf. : BNP PARIBAS

EG/IF/SA-333/15 m

N. Réf : 260153

Dossier suivi par :

Email : urbanisme@qualigeo-expert.com

Chère Maître,

Pour la vente citée en référence, je vous prie de trouver, ci-joint, les certificats, attestations ou notes relatifs à la situation du bien au regard :

- Un plan de situation,
- La fiche d'information GEO PORTAIL URBANISME
- **Le Certificat d'Urbanisme N° CU 078 418 26 G0139 reçue en Mairie en date du 03/09/2026 :** conformément à l'article R410-12 du Code de l'Urbanisme ; à défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'un mois fixé par l'article R410-9, le **Certificat d'Urbanisme d'information sera délivré de manière tacite à l'expiration de ce délai, soit le 04/10/2026 à minuit.**

(voir courriel joint de la Commune de Montesson)

Ci-joint la note de renseignements d'urbanisme délivré par la Commune de Montesson en date du 03 septembre 2026 portant les indications suivantes

Parcelle de la Demande :

Référence cadastrale : AV N° 1017 pour une contenance de 586 m2

Adresse cadastrale : 11 rue Félix Philippe

Plan Local d'Urbanisme – Zonage

Le terrain est soumis au Plan Local d'Urbanisme de Montesson révisé le 20/07/2020 et modifié le 20/11/2025.

Le Terrain est situé en zone : **U-cv** : Zone du Centre-Ville et abords immédiats

Le Terrain est situé en zone : **U-ft** : Zone de Faubourgs traditionnels

Droit de Préemption

Le terrain est soumis au **DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE** approuvé par délibération du Conseil Municipal N° 21-60 du 17 mai 2021, droit de préemption au bénéfice de la Commune

Servitude d'utilité Publique

Le terrain est affecté par les servitudes d'utilité publiques suivantes :

Servitudes relatives à l'exploration et l'exploitation des mines et carrières :

Zone spéciale dite de la Seine et de ses affluents ; définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers.

Prescriptions particulières du PLU

Ensemble bâti protégé (Centre Ville)

Orientation d'aménagement et programmation du Cœur du Village

Droit de reconstruction à l'identique

Sous réserve de dispositions particulières édictées par les plans de prévention des risques en vigueur sur la Commune ; **le PLU de Montesson ne s'oppose pas aux dispositions de l'article L.111-15 du Code de l'Urbanisme concernant le droit de reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié.**

Risques

Les informations relatives aux risques présents sur la Commune et propres au terrain sont disponibles sur le site GEORISQUES (voir document détaillé joint à cet envoi)

Zone de sismicité 1 – très faible (décret N° 2010-1254 du 22 octobre 2010)

Radon : zone 1 – risque faible (arrêté du 27 juin 2018)

Risque technologique : proximité d'installations nucléaires de base du CEA de Fontenay-aux Roses (démantèlement en cours) et Saclay

Autres Périmètres

Le terrain est situé dans les autres périmètres d'informations suivants :

Zone à risque d'exposition au plomb (arrêté du 02 mai 2000)

Commune susceptible d'être contaminée par les termites (arrêtés préfectoraux 02/155

DUEL du 15 juillet 2002 et 2017-DTT-SUR-001 du 26 octobre 2017)

Périmètres dans lequel les démolitions sont soumises à Permis de Démolir et les travaux de clôture à Déclaration Préalable (ensemble de la Commune, délibération du 13/09/2007 du Conseil Municipal)

Commune carencée au titre de l'article L302.9.1 du Code de la Construction et de l'Habitation (arrêté préfectoral N° 78.2023.12.28.00020 du 28/12/2023)

Périmètre de sursis à statuer : Périmètre d'Etudes instauré par délibération n° 20-87 du 14/12/2020 et modifié par délibération N° 21-5 du 08/02/2021

Périmètre de Voisinage des Infrastructures de Transport Terrestre (PVITT) catégorie 4 (30 m de part et d'autre de la voie) : Centre-Ville

Zone ZP1 du Règlement Local de Publicité (RLP)

Les informations spécifiques aux différents périmètres sont disponibles en annexes 7.3 du PLU.

L'Alignement

Pour les voies du Domaine Public Communal, l'alignement de fait est applicable.

Taxe d'Aménagement :

Le terrain est situé dans le secteur de Taxe d'aménagement suivant :

Secteur Ensemble de la Commune : taux Communal de 5 % ; départemental de 2,5 % ; régional 1 %

Par Délibération N° 15-58 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a fixé la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures à 5 000 Euros.

Eau et Assainissement

Par délibération N° 13-99 du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a institué l'Obligation du **Contrôle des réseaux d'assainissements lors des ventes.**

La Communauté d'agglomération **SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE** assure la gestion des compétences eau et assainissement pour la Commune de Montesson.

Toute demande relative à l'eau potable ou à l'assainissement doit être adressée à

cyclesdeleau@casqbs.fr.

Dispositions non applicables sur la Commune

La ville de délivre pas de Certificat d'Hygiène et de Salubrité

Le Certificat de Carrière

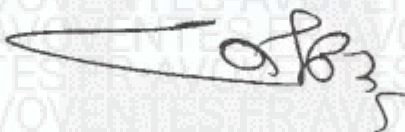
(dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières . la propriété AV N° 1017 est située en dehors des zones affectées ou susceptibles d'être affectées par d'anciennes cavités abandonnées)

Un extrait modèle 1 (d'une durée de validité de 6 mois)

- La note d'honoraires N° FU203243 au nom de BNP PARIBAS.

Vous en souhaitant bonne réception et toujours à vos ordres, nous vous prions de croire, Chère Maître, en l'expression de notre considération distinguée et dévouée.

QUALIGEO EXPERT
Géomètres - Experts - Associés
57 Boulevard Robespierre
78300 POISSY



VILLE DE MONTESSON

PLAN DE SITUATION AU 1/2000E

d'une propriété appartenant à

Propriété sise : 11 rue Félix Philippe

Cadastrée Section : AV-1017

Superficie cadastrale : 586 m²



QUALIGEO EXPERT //

GEOMETRES-EXPERTS successeurs de la SCP B. DECESSE

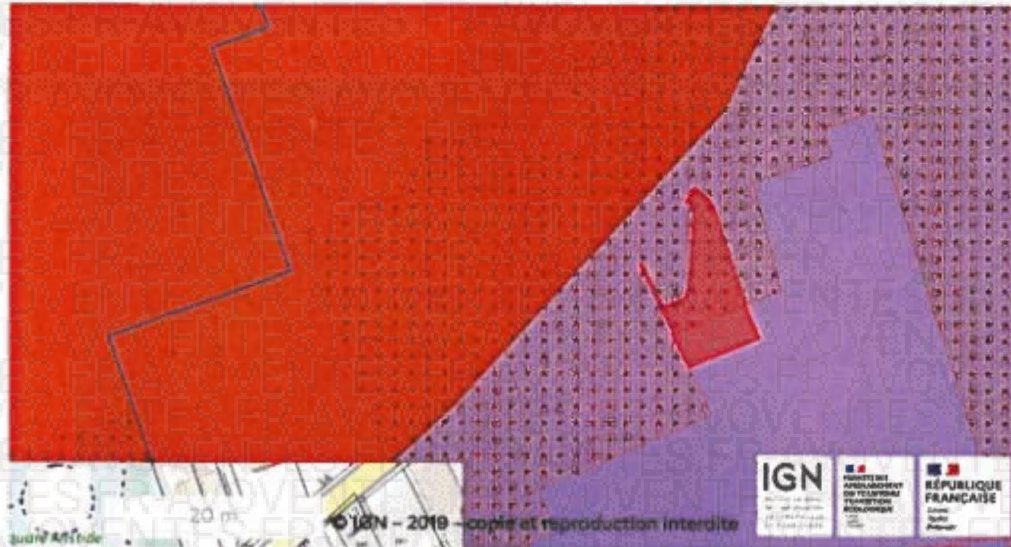
POISSY (78300) 57 boulevard Robespierre T +33 (0)1.39.65.07.80

MARLY-LE-ROI (78160) 90 av. de l'Amiral Lemonnier T +33 (0)1.39.50.43.54

www.qualigeo-expert.com

Dossier : 260153

FICHE INFORMATION DÉTAILLÉE D'UNE PARCELLE



Références cadastrales

Département : 78

Commune : Montesson

Code Insee : 78418

Section : AV

Feuille : 1

Numéro de parcelle : 1017

Contenance : 586 m²

Légende

VUE DETAILLEE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Zonage(s)

- ☐ Parcelle classée U-cv
Zone du Centre-ville et abords immédiats
- ☐ Parcelle classée U-ft
Zone de Faubourgs traditionnels

La parcelle est soumise aux dispositions suivantes

Traitement environnemental et paysager

- ☒ Ensemble bâti protégé (Centre Ville)

Secteurs de projet

- ☒ Orientation d'aménagement et de programmation du Coeur du Village

Périmètres d'informations

- ☒ Périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 21-60 du 17 mai 2021
- ☐ Périmètre de sursis à statuer : Périmètre d'études instauré par délibération n° 20-87 du 14/12/2020 et modifié par délibération n° 21-5 du 08/02/2021
- ☐ PVITT Catégorie 4 (30 m) - Centre-ville
- ☒ Zone ZP1 du Règlement Local de Publicité
- ☒ Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instauré par délibération n° 21-86 du 5 juillet 2021

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

- ☒ SCOT DE LA BOUCLE DE LA SEINE

NB : Cette fiche a un caractère informatif et ne peut pas être considérée comme un document opposable.

Certaines SUP dites "protégées" n'apparaissent pas à toutes les échelles sur la carte. Pour plus d'informations, consultez la FAQ.

Un projet d'aménagement ou de construction ? Consultez la réglementation
environnementale applicable à cette parcelle sur le simulateur Envergo

Objet:

TR: MONTESSON 11 rue Félix Philipp
418 26 G 0139

78

De : Service URBANISME - Mairie de Montesson <service.urbanisme@montesson.fr>

Envoyé : mercredi 30 septembre 2026 14:47

À
O

Madame,

Concernant la demande de CUa n° 078 418 26 G0139 reçue en mairie en date du 03/09/2026 : conformément à l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, à défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'un mois fixé par l'article R.410-9, le certificat d'urbanisme d'information sera délivré de manière tacite à l'expiration de ce délai, soit le 04/10/2026 à minuit. »

Bien cordialement,



Mairie de Montesson

Place Roland Gauthier
78360 Montesson
01 30 15 39 39

Retrouvez-nous sur notre site Internet



Pôle Aménagement Urbain
Assistante technique

Tél. urbanisme : 01 30 15 35 12
montesson.fr
service.urbanisme@montesson.fr



NOTE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME

délivrée par la Ville de Montesson

Demande de renseignement d'urbanisme

Ce document est délivré à titre gratuit par la Mairie de Montesson à la date du 03/09/2026.

Ce document est purement informatif, ne créant aucun droit et n'offrant aucune garantie. Il fait état des renseignements connus à ce jour par la Mairie, et ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation administrative, ni un certificat d'urbanisme.

Ces renseignements d'urbanisme peuvent être obtenus par toutes personnes intéressées, qu'elle soit ou non propriétaire du bien concerné.

Parcelle de la demande

Références cadastrales : section **AV**, numéro **1017**

Adresse cadastrale : **11 Rue Félix Philippe Montesson**

Contenance cadastrale : **586 m²**

i : L'adresse cadastrale de la parcelle peut être différente de l'adresse d'un bâtiment ou d'un local. Les adresses certifiées par la Ville sont publiées sur le site Internet <https://adresse.data.gouv.fr>. Ces données peuvent être téléchargées au format Base Adresse Locale ou visualisées directement dans l'explorateur de Base Adresse Nationale (<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale/78418>). Ce site permet également l'obtention immédiate d'un certificat d'adressage pour les adresses certifiées.

Plan Local d'Urbanisme - Zonage

Le terrain est soumis au Plan Local d'Urbanisme de Montesson révisé le 20/07/2020 et modifié le 20/11/2025.

Le PLU est consultable et téléchargeable sur le site Internet de la Ville :
<https://www.montesson.fr/PLU/70/>

Le PLU et les informations de la parcelle sont également accessibles et téléchargeables sur le Géoportail de l'Urbanisme : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Le terrain est situé en zone(s) suivante(s) du PLU :

- U-cv : Zone du Centre-ville et abords immédiats
- U-ft : Zone de Faubourgs traditionnels

Le règlement présentant les dispositions communes applicables en toutes zones et les dispositions spécifiques à chaque zone est disponible sur les sites susvisés.

Droit de préemption

Le terrain est concerné par les droits de préemption suivants :

- Périmètre de Droit de Préemption Urbain Renforcé approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 21-60 du 17 mai 2021, droit de préemption au bénéfice de la Commune
- Périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat instauré par délibération n° 21-86 du 5 juillet 2021

1 : Selon les cas, avant la mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. Sanction : nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

Pour les aliénations portant sur un ou des biens ou droits énumérés au 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, le droit de préemption urbain est transféré au préfet des Yvelines (arrêté préfectoral n° 78.2023.12.28.00020 du 28 décembre 2023). La commune reste guichet unique pour le dépôt des DIA.

Servitudes d'utilité publique

Le terrain est affecté par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- I6 : Servitudes relatives à l'exploration et à l'exploitation des mines et carrières : Zone spéciale dite de la Seine et de ses affluents, définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et graviers

Les effets juridiques des servitudes sont présentés dans la Notice des servitudes en annexe 7.1.c du PLU, disponible sur les sites susvisés.

Prescriptions particulières du PLU

Le terrain est situé dans les secteurs de prescriptions suivants du PLU :

- Ensemble bâti protégé (Centre Ville)
- Orientation d'aménagement et de programmation du Coeur du Village

Les règles particulières applicables sont présentées selon les cas dans les Dispositions générales ou les dispositions spécifiques de zone du Règlement du PLU susvisé.

Droit de reconstruction à l'identique

Sous réserve de dispositions particulières édictées par les plans de prévention des risques en vigueur sur la commune, le PLU de Montesson ne s'oppose pas aux dispositions de l'article L.111-15 du Code de l'urbanisme concernant le droit de reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans dès lors qu'il a été régulièrement édifié.

Risques

Les informations relatives aux risques présents sur la commune et propres au terrain sont disponibles sur le site Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr>

Le terrain est situé dans les périmètres et secteurs suivants d'information et de prévention des risques :

- Zone de sismicité 1 - très faible (décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010)
- Radon : zone 1 – risque faible (arrêté du 27 juin 2018)
- Risque technologique : proximité d'installations nucléaires de base du CEA de Fontenay-aux-Roses (démantèlement en cours) et Saclay
-

Autres périmètres

Le terrain est situé dans les autres périmètres d'information suivants :

- Zone à risque d'exposition au plomb (arrêté du 02 mai 2000)
- Commune susceptible d'être contaminée par les termites (arrêtés préfectoraux 02/155 DUEL du 15 juillet 2002 et 2017-DDT-SUR-001 du 26 octobre 2017)
- Périmètre dans lequel les démolitions sont soumises à Permis de démolir et les travaux de clôture à Déclaration préalable (ensemble de la commune, délibération du 13/09/2007 du Conseil municipal).
- Commune carencée au titre de l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation (arrêté préfectoral n° 78.2023.12.28.00020 du 28/12/2023)
- Périmètre de sursis à statuer : Périmètre d'études instauré par délibération n° 20-87 du 14/12/2020 et modifié par délibération n° 21-5 du 08/02/2021
- Périmètre de Voisinage des Infrastructures de Transport Terrestre (PVITT), catégorie 4 (30 m de part et d'autre de la voie) : Centre-ville
- Zone ZP1 du Règlement Local de Publicité (RLP)

! : Les informations spécifiques aux différents périmètres sont disponibles en annexes 7.3 du PLU.

Alignement

L'avenue Gabriel Péri est soumise à un plan d'alignement, figurant en annexe 7.3.p du PLU disponible sur le site de la Ville. Pour les autres voies départementales, consulter les services départementaux.

Pour les voies du domaine public communal, l'alignement de fait est applicable.

Les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune, la délimitation de propriété relève d'une procédure de bornage contradictoire à faire réaliser par un géomètre-expert.

Taxes et participations

Taxe d'aménagement :

Le terrain est situé dans le secteur de Taxe d'aménagement suivant :

- Secteur "Ensemble de la commune" : taux communal de 5%, départemental de 2,5%, régional 1%

Par délibération n° 15-58 du 25 juin 2015, le Conseil municipal a fixé la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement extérieures à 5 000 euros. Cette valeur forfaitaire est mise à jour chaque année au 1er janvier selon l'évolution de l'indice du coût de la construction.

❖ : Si le terrain est situé dans un périmètre de Projet Urbain Partenarial, des exonérations spécifiques peuvent s'appliquer selon les projets.

Autres taxes et participations :

- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive)
- Par délibération n° 19-55 du 27 juin 2019, le Conseil municipal a institué la Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (article 1529 du Code Général des Impôts)
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour les projets de construction selon les dispositions votées par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Eau et assainissement

Par délibération n° 13-99 du 27 juin 2013, le Conseil municipal a institué l'**obligation du contrôle des réseaux d'assainissements lors des ventes**.

La Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine assure la gestion des compétences eau et assainissement pour la commune de Montesson. Toute demande relative à l'eau potable ou à l'assainissement doit être adressée à cyclesdeleau@casgbs.fr ou par voie postale à

CASGBS - Service Cycles de l'eau
66 route de Sartrouville
78230 LE PECQ

Dispositions non applicables sur la commune

Il est précisé que :

- **La Ville ne délivre pas de certificat d'hygiène et de salubrité** : n'étant pas dotée d'un service communal d'hygiène et de santé ou d'agents habilités à procéder aux contrôles nécessaires, la délivrance de tels certificats serait dépourvue de valeur juridique (Sénat, QE 10698). **Seul le Préfet, compétent en matière d'insalubrité, peut attester de l'absence d'arrêté d'insalubrité frappant un bien.**
- **Permis de louer** : Le Conseil municipal et le Conseil communautaire, compétent en matière d'habitat, **n'ont pas instauré** sur le territoire communal de zone soumise à la déclaration de mise en location prévue par l'article L.634-1 du Code de la construction et de l'habitation.
- **Permis de diviser** : Le Conseil municipal et le Conseil communautaire, compétent en matière d'habitat, **n'ont pas institué** l'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs logements dans un immeuble existant prévue par l'article L.126-18 du Code de la construction et de l'habitation.
- **Contrôle des divisions** : Le Conseil municipal **n'a pas délimité** de zone prévue par l'article L.115-3 du Code de l'urbanisme à l'intérieur desquelles sont soumises à déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

DÉPARTEMENTS DES YVELINES, DU VAL D'OISE ET DE L'ESSONNE

Inspection Générale
des
Carrières

Versailles le: 28/09/2026

Objet: demande de renseignements sur les anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés *

Référence IGC: 26012410

Renseignements concernant le demandeur:			
Demandeur :	QUALIGEO EXPERT		
Qualité :	Géomètre		
Adresse :	57 BOULEVARD ROBESPIERRE		
Ville :	POISSY	Code Postal :	78300
N° SIRET :	48396366600084	Référence IGC du demandeur :	102

Propriété faisant l'objet de la demande:			
Référence :	260153		
Commune :	MONTESSON	Département :	78
Adresse :	11 rue Félix Philippe		
Référence cadastrale :	AV	Code INSEE :	78418
Parcelles :	1017		

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'Inspection Générale des Carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la propriété cadastrée AV n° 1017 est située en dehors des zones affectées ou susceptibles d'être affectées par d'anciennes cavités abandonnées.

Il appartient au demandeur de vérifier la concordance des références cadastrales avec l'implantation réelle de la propriété objet de la demande.

(*) Ce renseignement est fourni en fonction d'un inventaire réalisé et actualisé annuellement. Il ne s'agit pas d'un certificat mais d'une note de renseignement réalisée dans l'état des connaissances acquises par le service à la date de la demande.

Les renseignements par écrits sont payants, le demandeur réglera la somme de 20 € par demande dès réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Paierie Départementale des Yvelines.



Raison : Document certifié
Contact : IGC
Location : Versailles

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 22/09/2026

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 7804101500

SF2625046720

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 078				Commune : 418				MONTESSON		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvol	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AV	1017			11 RUE FELIX PHILIPPE	0ha05a86ca					

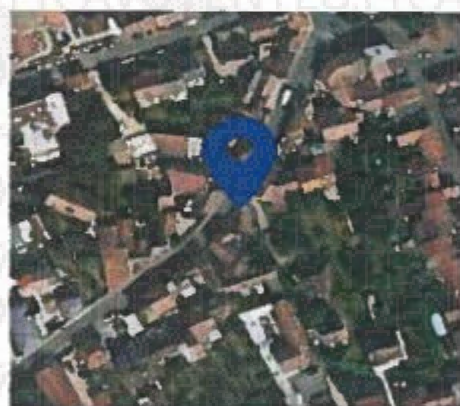
OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

GÉORISQUES

Rapport de risques

Adresse recherchée :

11 Rue Félix Philippe,
78360 Montesson
(parcelle : 000-AV-1017)



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.

Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

6 Risques naturels identifiés :



INONDATION

à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

à mon adresse :

FAIBLE

sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

à mon adresse :

PAS DE RISQUE CONNU

sur ma commune :

IMPORTANT



RADON

à mon adresse :

FAIBLE

sur ma commune :

FAIBLE

3 Risques technologiques identifiés :



INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)

à mon adresse :

NON CONCERNÉ

sur ma commune :

CONCERNÉ



CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

à mon adresse :

CONCERNÉ

sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

à mon adresse :

CONCERNÉ

sur ma commune :

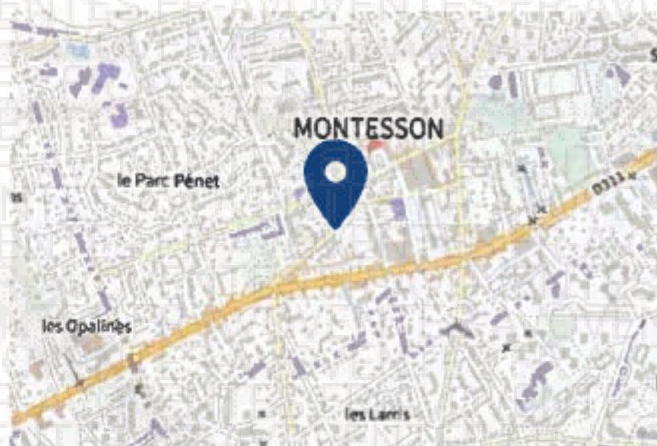
CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :

AZI : La Seine

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque d'inondation près de chez moi

6 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2505371A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/10/2024	28/02/2025
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/2021	02/07/2021
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/07/1983	08/10/1983

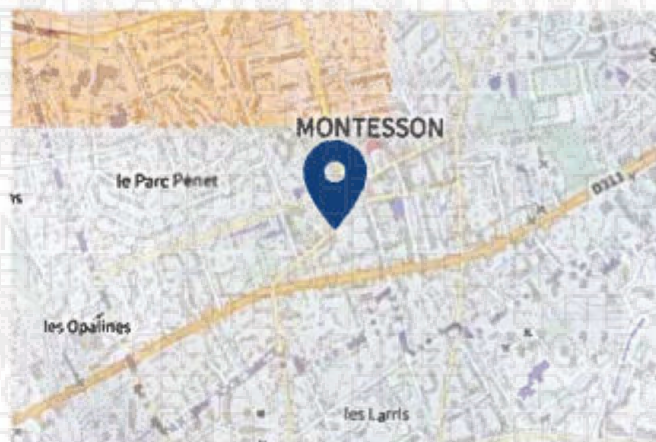
Risque de remontées de nappe près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (fiabilité FORTE)	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (fiabilité FORTE)	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave (fiabilité FORTE)
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (fiabilité MOYENNE)	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (fiabilité MOYENNE)	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave (fiabilité MOYENNE)
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (fiabilité FAIBLE)	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (fiabilité FAIBLE)	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave (fiabilité FAIBLE)
Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe (fiabilité INCONNUE)	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave (fiabilité INCONNUE)	Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave (fiabilité INCONNUE)

Informations détaillées :

REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave.
L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

PAPI : PAPI Seine et Marne Francilienne

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est 95DRIEE_IF20190001.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

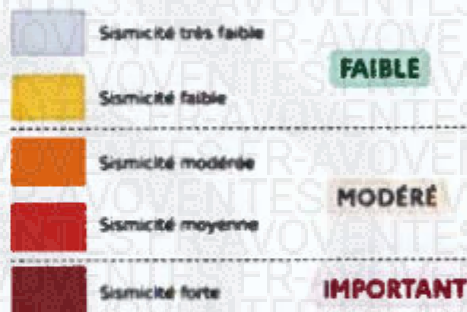
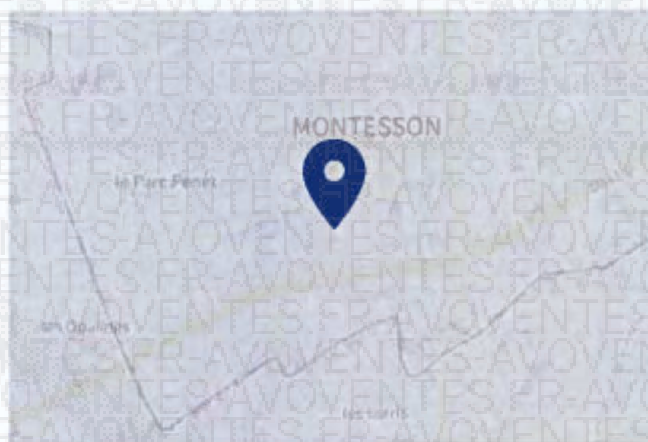
Risque de séisme près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Pour les départements 78, 91, 95 ainsi que Paris-Petite couronne les données cavités ne sont pas présentées sur le portail Géorisques. Nous vous invitons, si vous souhaitez plus d'information pour ces zones géographiques, à consulter les sites suivants :

- Paris petite couronne : <https://www.paris.fr/pages/tout-savoir-sur-les-sous-sols-2317/>
- Départements 78,91,95 : www.igc-versailles.fr/

Les types de risques mouvements de terrain à mon adresse:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement



Informations détaillées :

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

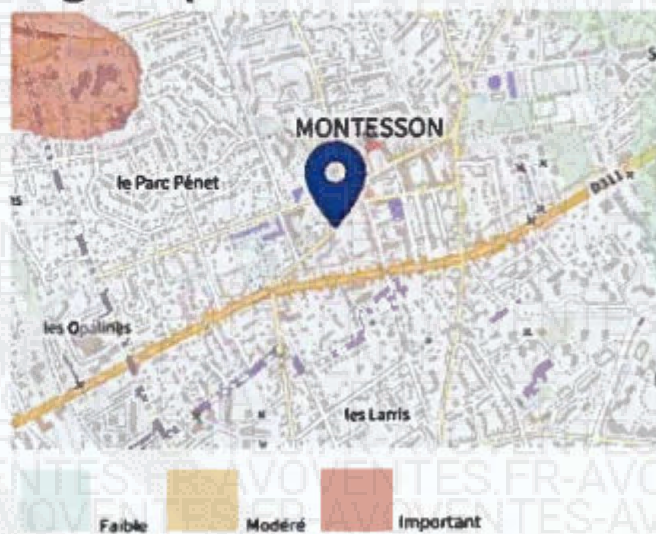
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

Risque à mon adresse **PAS DE RISQUE CONNU**

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

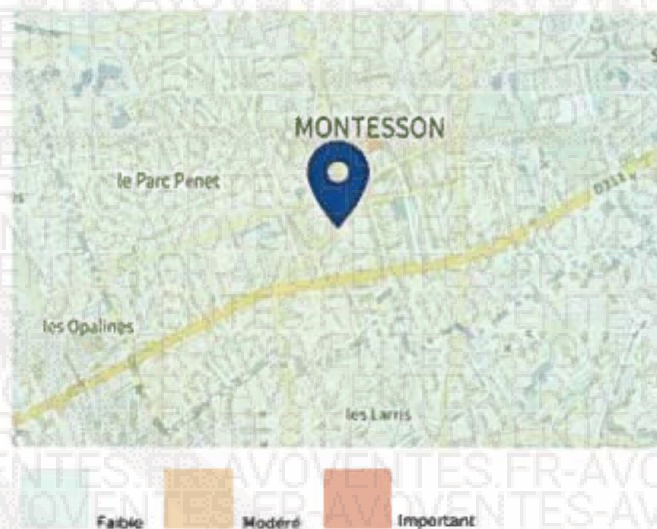


Risque radon près de chez moi

Risque à mon adresse **FAIBLE**

Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :

RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

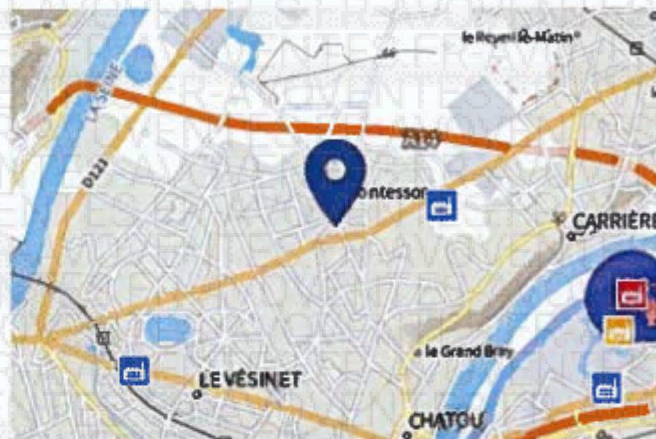
Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.

Les types de risques installations industrielles classées (ICPE) à

- 1 installation(s) classée(s) non SEVESO manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

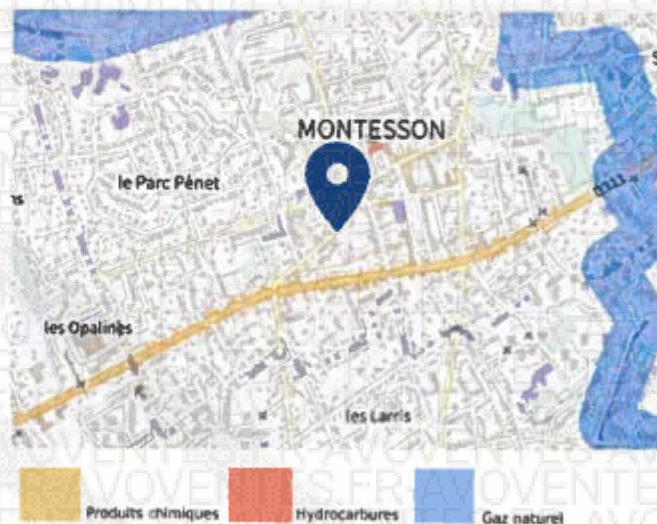


Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Annexe 2 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

8 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4085721	Garage BIGET	En arrêt	
SSP3879615		Indéterminé	
SSP3879614		Indéterminé	
SSP3879588		Indéterminé	
SSP3879587		Indéterminé	
SSP3879577		Indéterminé	
SSP3879576		Indéterminé	
SSP3878656		Indéterminé	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence 72 heures avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTER** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr





**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment

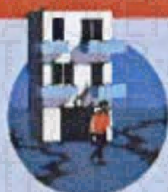


Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF** : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



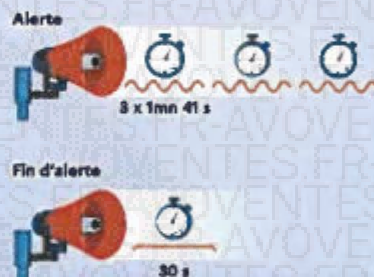
**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

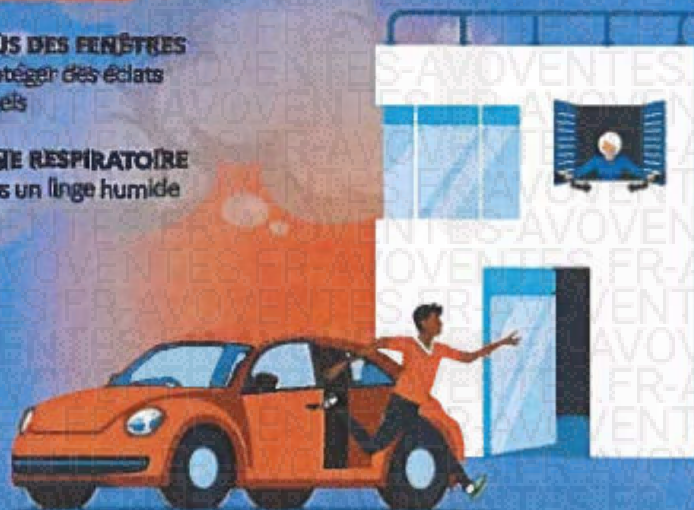
Si vous vivez dans une zone à risques industriels majeurs

- **DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE** les brochures d'information éditées par l'industriel en lien avec la préfecture : elles informent sur les signaux d'alerte et indiquent la conduite à tenir
- **IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE** pour le reconnaître en cas d'événement
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72h** et munissez-vous de gros scotch



En cas d'accident industriel, dès que vous entendez le signal sonore d'alerte

- **RETIENEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **CALEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH** LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONN, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS**, ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques ou les secours



Jusqu'à la fin de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE FUMEZ PAS,
évitée toute flamme ou étincelle

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

